

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 13 (1922)

Artikel: La genèse de l'enseignement public féminin à Genève
Autor: Duchosal, Henri
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110891>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La genèse de l'enseignement public féminin à Genève.

1. — Les premiers pas.

On a souvent rappelé comment s'est constitué, puis développé, l'enseignement public genevois destiné aux garçons. Avec une légitime fierté, on s'est plu à retracer l'histoire de l'Académie et du Collège. On s'est servi, avec raison, des exemples du passé pour montrer aux jeunes gens ce qu'ils doivent à leurs aînés et pour leur faire mesurer l'étendue de leurs privilèges.

Par contre, on n'a jamais cherché, sauf erreur, à faire connaître au moins dans ses grands traits, la genèse de l'instruction publique féminine. Faut-il en trouver la cause dans le fait qu'elle remonte beaucoup moins haut ? C'est possible. Cependant, l'Ecole primaire des jeunes filles a plus d'un siècle et quart d'existence, et — le temps passant vite — il se trouve que l'Ecole secondaire et supérieure, sœur cadette du Collège, atteint l'âge de soixante-quinze ans. On ne doit décidément plus les qualifier « jeunes ». Elles peuvent même prétendre à un droit — dont usent et abusent parfois les personnes âgées — celui de raconter leurs origines, leur histoire, et c'est ainsi qu'elles viennent demander aux lecteurs de l'*Annuaire* l'autorisation de les entretenir un instant d'elles-mêmes aujourd'hui.

* * *

N'est-ce pas chose presque incroyable pour nous, citoyens du vingtième siècle, que, pendant une longue série de générations, l'instruction de la jeune fille ait tenu une place si infime, si

nulle, dans la vie et les préoccupations des Genevois, alors que la formation intellectuelle et morale du jeune homme attirait constamment l'attention, non seulement des autorités politiques et ecclésiastiques, mais d'une forte élite de la population ?

On dira peut-être qu'en ces temps-là, il était de toute nécessité qu'une éducation publique bien appropriée contribue à tremper des caractères qui devaient être d'acier pour soutenir sans cesse une politique de combat imposée par de dures circonstances et que, dans ce domaine de la vie civique, c'était le citoyen, non son épouse, qui devait se préparer à jouer les rôles de premier plan¹.

Mais, d'autre part, il ne faut pas oublier qu'alors l'enseignement religieux faisait partie intégrante de l'enseignement général et qu'il y occupait une place d'honneur. Or, de ce seul point de vue déjà, il semble que la femme qui, d'une façon générale, s'intéresse volontiers aux choses de la religion, aurait dû apparaître aux corps ecclésiastiques alors si puissants, comme une auxiliaire particulièrement active et précieuse de l'éducation de la jeunesse, à la seule condition qu'on l'instruisît elle-même d'une façon suffisante.

On voudrait espérer que les préoccupations d'ordre financier, très vives à cette époque, ont été pour quelque chose dans cette grave lacune ; mais, pourtant, nous n'avons trouvé nulle part, dans nos archives d'Etat, l'impression d'un regret quelconque de la part des autorités, d'être empêchées, pour des motifs d'économie, de faire donner aux enfants des deux sexes une instruction égale.

Croyait-on la jeune fille incapable de s'assimiler des notions d'un ordre intellectuel quelque peu élevé ? Estimait-on que, pour la femme, la parole des savants et des lettrés aurait été d'un attrait dangereux ? que l'amour du livre risquait de la détourner de l'amour de son foyer, auquel on tenait qu'elle se donnât entièrement ? Ou, tout simplement, l'instruction féminine était-elle si peu à la mode, chez nous comme dans tant

¹ Il n'est pas sans intérêt de rencontrer cette définition du caractère genevois sous la plume de Bonivard (Chroniques, liv. I. chap. 2) : « Le peuple des Genevoisiens est doux, benin, courtois et liberal, nest danger que du trop, plus magnanime que prudent et ce tant entre eux comme aux étrangerz et toutes sortes de gentz, pourveu que ce soit sans contraincte, mais lon les tueroit plutost que les faire consentir à ce à quoy ils ont une fois dissenti. »

d'autres pays, qu'il ne venait à l'idée de personne d'en parler ? Il y a probablement une part de vérité dans ces hypothèses. Toujours est-il que, pendant des siècles, la Ville de Genève construit peu à peu son système éducatif, sans se soucier du tout des jeunes filles.

On sait qu'au XIV^e siècle les garçons apprenaient à lire et à écrire dans des écoles dites « de Grammaire », placées sous l'autorité d'un recteur. On sait aussi qu'au XV^e siècle, estimant que ces établissements ne sauraient suffire, le Conseil Général ordonna de construire, à Rive, au-dessous du Couvent des Frères mineurs, une Ecole que nous appellerions aujourd'hui « primaire et secondaire », dont le généreux François de Versonnex paya les frais. Dans cette école, comme dans les autres, il n'y a que des garçons. Le 28 mars 1558, sous l'inspiration de Calvin, le Petit Conseil prend la décision de « dresser Collège au lieu dit les Hutins Bolomier », et le 15 juin 1559, les citoyens Genevois, encadrant 600 garçons en la cathédrale de Saint-Pierre, applaudissent à la lecture de « l'ordre du Collège » par Théodore de Bèze, en présence des autorités civiles et ecclésiastiques. Mais, dans ces occasions solennelles, personne n'esquisse l'idée qu'il serait juste de penser aussi à l'instruction publique du sexe féminin.

Peut-être, au moment de la Réforme, le Conseil a-t-il songé un instant à s'occuper de l'instruction de la femme, car, dans ses Registres, on lit les lignes suivantes, à la date du 4 avril 1536 :

« L'eschole des filles. — Scy est été parlé et donné charge à Claude Bernard, procureur de l'Hôpital, de pourvoitre à celle femme Francoese de maison propice pour tenir l'eschole des filles. »

Ce passage, découvert fortuitement par M. Emile Rivoire, il y a quelques semaines, est peut-être bien le plus ancien document officiel connu concernant l'instruction publique féminine à Genève.

Mais il ne s'agit là que d'un groupe de jeunes filles de l'Hôpital et non d'une collectivité importante ; à moins encore que l'Hôpital ne joue ici que le simple rôle de bailleur de locaux. Et, dans ce cas, la décision serait restée lettre morte, car, on ne trouve aucune trace d'une école élémentaire de jeunes filles pendant toute la période subséquente. Il est même fort probable que cette lacune s'est maintenue pendant tout le XVII^e siècle,

car, le 2 avril 1703, — donc au début du XVIII^e siècle, — l'ancien syndic Lect propose au Conseil des Deux-Cents d'établir des écoles publiques pour les jeunes filles. Enfin ! dira-t-on, voilà la question posée devant les représentants du peuple. Ils vont sans hésiter réparer une injustice qui n'a que trop duré ! — Point. — De l'idée à sa réalisation, chacun ne le sait que trop, le passage est parfois hésitant et lent. Que se passa-t-il ? — On a bien la preuve, par les livres du Trésorier général Jean Trembley, qu'à cette époque, diverses sommes ont été payées à quelques maîtresses d'école de la campagne genevoise, et, on peut au moins espérer que ces personnes instruisaient des petites filles en même temps que des petits garçons ; mais nous n'avons trouvé aucune trace d'argent versé en ces temps-là, à des maîtresses de la ville, ni aucune mention quelconque de l'existence d'écoles officielles de jeunes filles.

De ces faits, une chose paraît devoir être déduite : c'est que le gouvernement ne donna pas suite au vœu présenté par Lect au Conseil des Deux-Cents et qu'il continua à témoigner, à l'égard de l'instruction du sexe féminin, une parfaite indifférence.

2. — L'œuvre de la Société des Catéchumènes au XVIII^e siècle.

Aussi, les femmes du XVIII^e siècle presque tout entier eussent-elles été probablement condamnées à une ignorance complète, si, dès l'année 1736, une initiative privée à tendance confessionnelle, n'était venue leur offrir son aide intéressée :

Nous lisons ce qui suit dans un procès-verbal conservé aux Archives et intitulé : *Mémoire sur l'établissement d'une Société pour faciliter l'instruction de la jeunesse à Genève* : « Au lendemain du Jubilé de la Réformation, plusieurs citoyens, constatant qu'il règne encore à Genève beaucoup d'ignorance, de libertinage et de profanation ; que la jeunesse du bas ordre est mal instruite et encore plus mal morigénée ; que les enfants s'adonnent au jeu et à la fénéantise, etc., estiment qu'il faut remédier à cette situation. Ils constatent qu'il semble que toute l'attention de leurs prédécesseurs se soit bornée au Collège où ne va pourtant pas le quart des enfants de la ville. »

Cette dernière remarque ne doit pas nous échapper, car, dans le domaine de l'enseignement, elle est peut-être, — sous une forme atténuée, il est vrai, — la première critique adressée au privilège dont jouissait une minorité, et, en tout cas, un des premiers appels en faveur du droit à l'instruction pour tous les enfants, y compris les jeunes filles.

Or, ce groupe de citoyens va entrer en contact avec le gouvernement et lui demander l'autorisation de mettre ses projets à exécution. On trouve, dans les registres du Conseil, à la date du 9 juillet 1736, que « le syndic Bonnet et noble Mussard, conseiller, ont rapporté qu'ils s'étaient assemblés avec spectacles de la Rive, professeur, Vernet, pasteur, et le sieur Pierre Picot ; qu'ils ont appris que quelques personnes pieuses se proposaient de donner une certaine somme (de 700 à 800 livres par an) pour distribuer des livres de piété aux familles pauvres qui en manquent, pour faciliter la première instruction des enfants dans les Ecoles, et faire quelques gratifications à des ministres qui s'appliqueraient à instruire solidement et un peu au long les catéchumènes qu'on leur adressera. » Et le procès-verbal, qui est signé « Turretin », relate que « l'avis a été d'autoriser et d'approuver ledit établissement, lequel ne devra point être à charge à la Seigneurie, ni pour le présent, ni pour l'avenir. »

Lorsque le Consistoire et la Vénérable Compagnie se furent déclarés favorables à leur tour, on élaborait un règlement, on nomma un Comité d'ecclésiastiques et de laïques, et ainsi se constitua cette *Société des Catéchumènes* qui devait jouer un rôle si important dans le domaine de l'éducation publique pendant plus d'un siècle.

Dès le début, les classes nouvellement formées pour les deux sexes eurent un succès tel que, faute de place, on dut parfois renvoyer de deux ou trois ans des enfants ne pouvant pas payer l'école, ou n'ayant pas encore atteint l'âge habituellement exigé.

Dans une série de manuscrits intitulés : *Registres du Comité pour la Société des Catéchumènes*, on trouve le compte rendu détaillé des séances administratives de ce groupe d'éducateurs dès le mois de septembre 1736. On y peut suivre la série de difficultés de tout ordre auxquelles il doit faire face.

Mais à tous ses efforts répond le succès, et la bonne volonté des donateurs se maintient à tel point qu'en 1770, par exemple,

le compte de caisse atteste un excédent de recettes sur les dépenses de 863 livres. (A vrai dire, de notre temps, semblable balance des comptes annuels de l'Instruction publique, étonnerait fort, sauf erreur, la Commission du compte rendu financier !)

Et le Comité ne se montre pas moins soucieux des progrès de l'enseignement lui-même que des améliorations dans l'ordre matériel. Il soumet à une étude persévérante les questions de méthode, provoque l'élaboration de manuels à la portée des enfants et les fait distribuer. A partir du mois de mai 1750, il ne fait plus seulement procéder à des inspections par ses membres, mais il convoque par devant lui, au moins une fois par année, les ministres, les maîtres et les maîtresses pour les grabeler.

Les élèves étaient répartis dans trois « Grandes Ecoles » dont l'enseignement avait un caractère essentiellement religieux et deux « Petites Ecoles » sorte de degré préparatoire, où l'on ne faisait guère que des exercices de lecture et d'écriture. Les trois grandes écoles comprenaient chacune une classe de garçons et une de filles ; elles se trouvaient au Bourg-de-Four, à Rive et à St-Gervais. Les deux petites écoles formées chacune également d'une classe de garçons et d'une classe de filles, étaient l'une à Rive, l'autre à St-Gervais. Enfin, une Ecole de Musique, tenue longtemps par le sieur Gasc, et fréquentée par un nombre à peu près égal de filles et de garçons, complétait cette organisation rudimentaire de l'enseignement public élémentaire.

Des nombreux rapports présentés au Conseil soit par certains de ses membres, — car plusieurs étaient préposés au service de l'inspection, — soit par les maîtresses ou les maîtres eux-mêmes, on peut déduire que ces écoles marchaient d'une façon très satisfaisante. Les élèves y travaillaient réellement et y venaient avec régularité. Dans certaines classes, on était à l'ouvrage, en été, dès 6 heures du matin.

La distribution des prix se faisait, jusqu'en 1769, le lendemain de Pâques. Depuis cette date, « les commissaires sont autorisés — dit le Registre — à la suspendre ou à la modifier dans le cas où les écoliers n'auraient fait que des progrès médiocres. »

Bien rares sont les plaintes concernant la conduite des écoliers. La seule que nous ayons trouvée à l'adresse des jeunes filles se lit dans le procès-verbal de la séance du comité du 18 novembre 1771. La voici : « M. Bordier a dit que les voisins de l'Ecole de St-Gervais se plaignaient que les filles s'y rendaient plusieurs

heures d'avance et y faisaient beaucoup de bruit. Sur quoi MM. les préposés sur ladite école ont été priés d'engager M. Deroches — le principal du collège — de remédier à cet abus. » Vraiment, sans vouloir excuser ce bruit dont parle l'honorable M. Bordier, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il existe des fautes plus graves et on est en droit de supposer, qu'au moins en ce qui concerne la discipline, les éducateurs du XVIII^e siècle seront enviés de bon nombre de leurs successeurs du XX^e.

Laissant les noms des pasteurs qui dirigeaient les « Grandes Ecoles », — car ils appartiennent plus à l'Histoire de l'Eglise qu'à celle de l'Instruction proprement dite, — nous citerons quelques noms de maîtresses des petites écoles, modestes ouvrières de la première heure, qui par leur labeur aussi consciencieux que terne, ont cependant contribué à fonder l'Enseignement féminin élémentaire. Telles sont « les demoiselles » Chatillon, Bertrand, Cartier, Javotte, Mangeant, etc.

3. — La « remontrance » adressée par le sexe féminin au projet d'Horace-Bénédict de Saussure.

Avant d'examiner ce que devint l'enseignement féminin pendant la période révolutionnaire, nous devons jeter un coup d'œil sur un fait qui l'a précédée de quelques années et qui concerne, celui-là, l'enseignement secondaire. Il nous montre, en effet, que le sentiment de l'injustice faite aux jeunes filles dans le domaine de l'instruction publique commençait à sourdre de sérieuse façon et que le Collège de Calvin, objet de l'attention suivie des pouvoirs publics, apparaissait de plus en plus, à nombre de femmes, comme un privilège inadmissible accordé aux seuls garçons.

L'illustre professeur Horace-Bénédict de Saussure venait de publier (en 1774) une brochure dans laquelle il exposait toute une série de réformes qu'il désirait voir introduire au Collège des jeunes gens. Comme on le pense bien il n'y était nullement question de l'instruction des jeunes filles. Tandis que dans certains milieux s'élevait un concert de louanges, auquel répondaient, d'autre part, des critiques respectueuses, voici que tout-à-coup, surgit, aussi cinglante qu'inattendue, une véritable Philippique.

Elle est intitulée : *Remontrance des filles à l'auteur du projet de réforme du Collège*. Ce discours, qui n'est pas signé est, à notre connaissance, le premier où la femme revendique publiquement et nettement ses droits à l'instruction du degré secondaire. Elle s'y plaint, non sans esprit, d'être oubliée dans le projet de perfectionnement des études, et ne ménage pas ses reproches à qui de droit, comme on en pourra juger par ces quelques extraits :

« Monsieur le professeur,

» Dans un moment où votre projet met tous les esprits, toutes les langues et toutes les plumes en mouvement, vous ne vous êtes pas attendu, sans doute, que nous gardions toujours le silence ? N'êtes-vous pas même surpris que nous ne l'ayons pas rompu plus tôt ? C'est une de ces mauvaises plaisanteries, familières à votre sexe, que de nous accuser de ne pouvoir nous taire. Mais la crainte d'y donner lieu, qui nous a longtemps contenues, doit cesser lorsqu'il s'agit de nos intérêts les plus chers. Oui, Monsieur, quoi qu'on puisse dire, nous parlerons ; et ce sera peut-être pour faire rougir votre sexe de ses injustices....

» Nous avons tant de sujets de nous plaindre de vous, Monsieur, et des sujets si graves, que nous ne commencerons pas par vous reprocher le silence dédaigneux que vous affectez dans votre projet, sur tout ce qui nous regarde....

» Fallait-il encore que, dans tout un système d'éducation pour les hommes, il n'y eût rien, pas une syllabe, qui fût en notre faveur ? que tout, au contraire, y fût dirigé contre nous ?...

» Avez-vous assez considéré combien l'inégalité sera immense [entre les hommes et les femmes] si votre projet est exécuté ? Quoi ! les femmes resteront ce qu'elles ont été jusqu'ici, presque réduites aux dons de la Nature, privées de toute instruction qui s'étende au delà de leur aiguille et de leur ménage, sachant tout au plus un peu de Musique et de Dessin, et vous, Messieurs, qui appreniez déjà tant de belles choses au collège, vous saurez encore dès votre enfance, outre le latin et le grec, la géographie, l'astronomie, la chronologie, les antiquités, l'architecture, la mythologie, l'histoire naturelle, la physique, la mécanique, les arts, l'anatomie, les principes de l'économie domestique et morale, les mœurs et les usages des nations étrangères, etc., etc.

» En vain compterions-nous ramener les hommes à notre

niveau en leur inspirant quelque passion qui pût jeter un heureux bandeau sur leurs yeux et leur déguiser nos imperfections. Vous avez tellement pourvu à tout que cette dernière ressource nous est encore ôtée ! car, par des « traits historiques » vous leur aurez appris de bonne heure comment les passions nous font tomber dans l'erreur, en s'emparant du cœur et de l'entendement, et quels sont les moyens de nous en préserver !...

» Que résulte-t-il de tout cela ? Une conséquence simple et évidente : C'est qu'il faut ou qu'on nous élève au niveau des hommes ou qu'ils redescendent jusqu'au nôtre. Il n'y a point de milieu !...

» Nous ne doutons pas que vous ne vous occupiez de tout cela à l'instant avec toute l'activité possible. Mais, si une lâche négligence vous fait différer de jour en jour cet important ouvrage, cette même génération de filles vous demandera compte de son crédit et de son repos que vous lui aurez fait perdre, et viendra vous reprocher, dans vos vieux jours, tous les mauvais moments que vous lui aurez fait passer...

Et vous citoyennes, réveillez-vous à la voix de l'Égalité et de la Liberté qui jettent les hauts cris du coup qu'on veut leur porter !... Que toutes celles donc qui sont capables de sentir et désirer vivement ces grands et vrais biens, s'unissent pour cet important objet, et qu'une réclamation générale et soutenue sollicite et obtienne que toutes choses restent sur l'Ancien pied !

» Nous sommes, Monsieur, vos très humbles et très obéissantes servantes.

» Genève, 28 avril 1774. »

On pourrait penser que ces arguments si justement pensés et si énergiquement lancés obtinrent gain de cause, ou tout au moins qu'ils conduisirent à une amélioration de l'état des choses. Il n'en fut rien. Dans les discussions, longues et nombreuses, du *Projet de réforme* du professeur de Saussure, pas une voix ne daigne faire la moindre allusion à la « Remontrance des Filles » et l'auteur de cette protestation si justifiée prêcha dans le désert.

4. — Période révolutionnaire.

Revenons à l'enseignement élémentaire, c'est-à-dire au seul dont l'on daigne doter les jeunes filles, et, après avoir constaté que, malgré les sacrifices de la Société des Catéchumènes, il ne s'était guère développé dans le cours du XVIII^e siècle, examinons maintenant ce que lui apporte la période révolutionnaire et le régime dit d'Égalité proclamé le 12 décembre 1792, après le renversement de l'ancien gouvernement :

C'est une loi dont s'était déjà tout particulièrement occupé Horace-Bénédict de Saussure, en sa qualité de membre du « Comité d'Instruction publique » de l'Assemblée Nationale, et qui, votée par le « Comité Législatif » le 26 novembre 1794, fut acceptée par le peuple le 1^{er} janvier 1795. Cette loi, qui était du reste elle-même la mise à exécution de divers articles de la Constitution de 1794, prévoyait simplement encore, pour les jeunes filles, des classes qu'elles devaient suivre jusqu'à l'âge de 10 ans.

C'était peu, sans doute, mais ces classes, — comme celles des garçons, du reste, — étaient déclarées gratuites et obligatoires ; le pas en avant, il faut le reconnaître, était déjà très grand. Les « citoyennes », — comme disait le texte officiel, — étaient tenues de suivre ces classes de l'âge de quatre ans à celui de dix.

Et que l'on ne croie pas qu'il s'agit là d'une décision *pro forma*. Voyez plutôt comme un certain article 19 parle des délinquants : « Les parents d'enfants des deux sexes qui seront retardés de plus de deux ans dans leurs études seront avertis publiquement, et, l'année suivante, si ces mêmes enfants se trouvent encore, sans raison légitime, retardés de plus de deux années, les auteurs de ce retard, ainsi que ceux qui, sans excuse légitime, n'ont pas envoyé aux examens les enfants placés sous leur dépendance, subissent la peine statuée par le Code Pénal pour ce genre de délit. » Ainsi, la Révolution prescrit, d'un seul coup, la gratuité, l'obligation et des sanctions telles qu'elles ne seront pas dépassées jusqu'à nos jours.

Il n'est pas sans intérêt de lire ce que l'on pourrait appeler le plan d'études, tel que l'indique l'article 3 de cette Loi du 1^{er} janvier 1795. — Le voici :

« L'éducation première et d'obligation pour toutes les citoyennes comprend :

1^o Les exercices du corps propres à développer les facultés physiques.

2^o La lecture.

3^o L'écriture.

4^o L'orthographe.

5^o L'arithmétique ou du moins les quatre premières règles.

6^o Les ouvrages à l'aiguille et l'art de filer.

7^o L'économie domestique.

8^o Les exercices propres à développer les facultés intellectuelles et morales, à les amener à la connaissance de la religion réformée ou protestante ; à les initier dans la connaissance des droits du citoyen et de l'histoire de Genève et à les accoutumer à la pratique des vertus sociales et des devoirs du citoyen. »

Il faut faire en tout cas deux remarques concernant ce paragraphe 8 : En examinant le projet de loi tel qu'il avait été d'abord établi par le Comité législatif, on voit qu'il portait : « Les exercices propres à développer les facultés intellectuelles et morales, à les amener à la connaissance de l'*Etre suprême* (et non pas de la religion réformée).

N'est-ce pas là l'indication fort nette qu'on avait cru d'abord devoir se ranger au nouveau culte déiste instauré par Robespierre, au moment de sa toute-puissance, mais qu'après Thermidor, on s'était empressé de suivre, à Genève comme à Paris, un mouvement rétrograde ? Et qui a demandé la correction de la loi sur ce point ? — Est-ce le parti des modérés ? — Non, ce sont les Clubs révolutionnaires eux-mêmes. En effet, dans le procès-verbal de la séance du 17 décembre 1794, nous lisons, entre autres : « Le Comité législatif a reçu une adresse au nom de la majorité des Clubs patriotiques ; il déclare qu'il a vu avec peine, par son contenu, que ses citoyens pussent être assez induits en erreur, sur ses intentions, pour craindre qu'il voulût altérer la religion sanctionnée par le Souverain » [c'est-à-dire par le peuple]. Et il annonce qu'il vient de faire le changement de rédaction dont nous venons de parler.

Nous ne devons pas non plus laisser passer inaperçu le fait que les exercices du corps apparaissent non seulement comme branche obligatoire, mais comme branche de toute importance, puisqu'on l'indique au paragraphe premier, c'est-à-dire en tête

du programme. Et cela ne sera peut-être pas sans étonner bon nombre de personnes qui croient volontiers nouvelle ou tout au moins récente, l'idée de rendre la gymnastique obligatoire pour les jeunes filles.

Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer encore, à propos de cet article, que l'intention tout actuelle de prescrire, pour les jeunes filles de l'école primaire, l'étude des éléments de l'instruction civique, avait été précédée d'une résolution tout à fait pareille il y a cent vingt-sept ans.

Citons encore l'article 8 de la même loi, qui prévoit qu'il y aura, pour les citoyennes, trois « Collèges » distribués dans des quartiers différents et que chacun de ces collèges réunira, dans le même édifice, une classe de lecture, une classe d'écriture et une classe d'orthographe.

En conclusion, nous constaterons donc, qu'en ce qui concerne l'instruction élémentaire, la Révolution met les deux sexes sur le même pied jusqu'à l'âge de dix ans, et que, sauf sur quelques points de faible importance, elle leur impose le même programme d'étude.

Comme les garçons, les jeunes filles sont tenues de subir chaque année des examens (art. 18). Comme eux elles reçoivent des prix si elles font preuve d'application. Cependant, ces prix leur seront distribués dans les écoles mêmes et non en séance publique comme c'est le cas pour leurs camarades masculins. Et ce détail doit être souligné, puisqu'il nous permet de constater que le Gouvernement, tout révolutionnaire qu'il était, évitait encore de faire apparaître les jeunes filles dans les cérémonies publiques, — à moins, ce qui pourrait être, hélas! — qu'il n'ait considéré que leurs progrès scolaires présentassent pour la communauté un intérêt moindre que ceux des garçons.

Avant de quitter les législateurs de la Révolution, nous remarquerons encore que, s'ils mirent les deux sexes sur un pied d'égalité dans le domaine de l'enseignement élémentaire, ils ne firent pas de même dans celui du degré secondaire. En effet, dans la *Loi sur les Secondes études* (c'est-à-dire concernant l'enseignement secondaire), les jeunes filles sont complètement laissées de côté, comme au temps de l'ancien régime. Et cette loi est discutée le 28 novembre 1794, c'est-à-dire quarante-huit heures après la première. Tout au plus semble-t-il

que les législateurs furent pris d'un scrupule au deuxième débat, car, le 29 novembre, — le lendemain, — le Comité législatif approuve un article additionnel disant : « Il y a une ou deux écoles élémentaires de dessin pour les jeunes citoyennes de dix à quinze ans, dirigées par des personnes de leur sexe, choisies par voie de concours et payées suivant le nombre de leurs élèves ». — Comme enseignement secondaire, on reconnaîtra que c'était encore des plus maigres.

5. — La gestion de la Société Economique pendant la période française et le temps de la restauration.

Empêché, pour cause de pénurie financière, de faire exécuter pleinement les lois sur l'instruction publique votées au moment de la tourmente révolutionnaire, le Gouvernement genevois cherchait à se tirer de son mieux d'une situation fort embarrassante, lorsque les visées du Directoire sur notre pays se dessinèrent de plus en plus nettement. Des signes avant-coureurs montrèrent bientôt aux esprits clairvoyants que notre réunion à la France était proche.

Pour éviter que la perte de l'indépendance de l'Etat n'entraînât celle de sa fortune, nos ancêtres, on le sait, avaient créé une Commission Extraordinaire, chargée « in extremis », de prendre toutes les résolutions qu'elle jugerait nécessaires au salut des citoyens. Ce corps, après avoir déclaré les biens de la République communs et indivisibles entre les citoyens de Genève et leurs descendants, fit inscrire cette clause dans le Traité de réunion et, par arrêté en date du 4 mai 1798, créa deux sociétés auxquelles les Genevois doivent une profonde reconnaissance : la *Société de Bienfaisance*, chargée de la gestion et de l'administration des biens de l'Hôpital Général, et la *Société Economique*, qui devait gérer et administrer les autres biens dont la propriété était réservée aux citoyens genevois.

C'est à cette dernière qu'incomba, entre autres mandats, celui de diriger, surveiller et organiser au besoin les établissements concernant l'éducation. Et, c'est ainsi qu'elle entra en possession des bâtiments destinés à l'instruction publique. Disons tout de suite que le nouveau Gouvernement admit assez

vite comme suffisant le régime scolaire genevois, puisque, dans un rapport lu au Conseil du Département du Léman, au printemps de l'an X, l'Administration française se déclare très satisfaite de l'instruction, telle que la faisait donner la Société Economique. Tout au plus, rappelle-t-elle une fois ou deux la loi du 17 Thermidor de l'an VI, stipulant que « les établissements d'instruction pour les deux sexes, ne doivent vaquer aucun autre jour que le quintidi et le décadi, sous peine d'être fermés ».

Il faut lire les procès-verbaux des nombreuses séances de la Société Economique, pour se rendre compte de son activité persévérante et consciencieuse dans la lourde tâche qu'elle avait assumée. Elle tient sa première séance, sous la présidence d'Odier-Chévrier, le jour même où elle est créée, le 4 mai 1798. Puis, dans le cours de la même année, elle charge le citoyen Pierre Prévost — l'éminent naturaliste — de dresser un *Mémoire sur l'état de l'éducation publique*.

Cette pièce, que nous possédons encore, présente un intérêt tout particulier, — car avec plusieurs autres, elle nous amène à conclure que la fondation de l'Ecole de Bel-Air, ancêtre de l'Ecole secondaire et supérieure des jeunes filles, remonte en tout cas avant 1798, et non pas seulement à 1804, comme l'a dit un rapport présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en 1847 et comme on l'a si souvent répété et imprimé depuis.

En effet, dans son rapport, Pierre Prévost constate qu'à ce moment-là, il existait, outre les classes de la Société des Catéchumènes, des écoles primaires d'orthographe et d'arithmétique pour les garçons et pour les filles : « Ces Ecoles, dit le rapport, sont de nouvelle création, et l'instruction y est purement gratuite. » Il est donc de toute évidence, qu'en l'année 1798, suivant l'initiative du gouvernement révolutionnaire, l'Ecole primaire publique, gratuite et laïque, ouverte aux filles comme aux garçons, était devenue une réalité à Genève. Autrement dit, l'Instruction publique élémentaire des filles et des garçons n'était plus seulement assurée par une société de tendance confessionnelle et des écoles privées, mais aussi par l'Etat laïque.

Dans un second mémoire, intitulé : *Etat du revenu fixe et casuel des Fonctionnaires de l'Instruction publique pour 1798*, le Prof. Prévost parle encore une fois d'une « Ecole primaire des filles et des garçons », puis d'une classe dite de la « Monnaie ».

Enfin, dans un *Règlement relatif à l'Instruction publique* daté du 26 vendémiaire 1798, la Société Economique stipule, entre autres, que le Collège et l'Ecole primaire de Bel-Air sont provisoirement maintenus.

Par la juxtaposition de ces trois documents on arrive à reculer jusqu'à une date antérieure à 1798, la fondation de l'Ecole primaire de Bel-Air, non seulement en tant qu'école pour les garçons, mais comme école d'Etat, publique, laïque et gratuite pour les jeunes filles.

Au reste, la principale école primaire, commune aux jeunes filles et aux garçons, était logée dans des conditions bien modestes. On avait eu la singulière idée — par motif d'économie probablement — de la placer dans le même bâtiment que le corps de garde de la place Bel-Air, au premier étage. Or, on s'imagine facilement que cette réunion de soldats et d'élèves présentait des inconvénients.

En voici un que l'honorable recteur Pierre Prévost signale par lettre du 17 juillet 1800, à M. Deroches, principal du Collège :

« Monsieur et très honoré Collègue,

» Un père qui a sa fille à l'Ecole primaire, s'est plaint à moi que le local de cette école était tel qu'il exposait celles qui la fréquentaient à en rapporter de la vermine, et en particulier des poux d'une espèce fort désagréable qu'on appelle poux blancs. Ce père attribue, avec vraisemblance, ce fléau important au voisinage du Corps de Garde. Il croit que le bien de l'école exige qu'on y porte remède, soit en séparant ces deux établissements tout à fait hétérogènes, soit du moins en balayant à fond l'un et l'autre local aussi souvent qu'il sera nécessaire. Je me suis chargé de vous faire parvenir sa représentation.

» Agréez l'assurance de la considération distinguée de votre tr. h. et ob. serv.

» P. PREVOST. »

Cette lettre nous donne la satisfaction de noter au passage que notre temps a réalisé quelque progrès dans le domaine de l'hygiène scolaire et aussi dans les procédés de désinfection des salles d'étude !

Quelle que fût la modicité des fonctions de maître ou de maîtresse dans ces écoles primaires, la Société Economique

entourait les nominations de toutes les garanties possibles. Voici comment elle procédait : Elle ouvrait une inscription d'une durée de 7 semaines pendant laquelle les concurrents étaient invités à se rendre chez le principal du Collège qui leur expliquait en quoi consistait le concours. La Société Académique faisait procéder en sa présence, aux examens d'orthographe, de grammaire et d'arithmétique, qui étaient répartis sur trois jours. Puis, sur l'invitation du recteur, chaque membre énonçait son opinion sur le résultat de l'examen de chaque candidat et sur la manière dont chacun d'eux avait dirigé la classe de l'Ecole primaire pendant le temps qui lui avait été assigné. On passait ensuite au scrutin, et le résultat était enfin soumis à l'approbation de la Société Economique. Comme on le voit, ces formes étaient des plus sérieuses.

Les mesures administratives n'étaient pas seules l'objet de l'attention de la Société Economique. Les préoccupations d'ordre purement pédagogique apparaissent aussi dans les procès-verbaux et les pièces de correspondance. Voici, par exemple, un post-scriptum d'une lettre de Pierre Prévost au Principal du Collège : « N'y aurait-il pas eu quelque avantage à assembler la Commission sur les livres élémentaires avant la rentrée ? — Si vous en jugez ainsi, vous pourriez nous indiquer un jour auquel nous nous rendrions chez vous. » — Ces simples lignes nous montrent que l'on donnait déjà de l'importance à un point capital, la recherche et la confection des instruments de travail.

La Société Economique était parfaitement consciente de ses hautes responsabilités, mais, hélas ! son budget lui causait de gros soucis : le 17 vendémiaire 1798, son comité des finances annonce que les revenus annuels sont de 74 400 florins, alors que les dépenses s'élèveront au moins à 270 000 florins, et que la plus grande prudence s'impose si l'on ne veut pas voir s'anéantir les biens genevois, et, avec eux, les anciennes institutions.

Pendant la période de l'occupation française, malgré la sollicitude de l'Académie et des comités de la Société Economique, les Ecoles de jeunes filles ne se développèrent pas. D'après une lettre de Marc-Auguste Pictet en date du 4 février 1808, on voit que la classe d'écriture et de lecture de la Monnaie, payée par la Société Economique, ne comptait que 24 jeunes filles. Un rapport d'inspection de M. Peschier, en 1811, indique 13 jeunes filles

dans cette même Ecole de la Monnaie et 36 dans celle de Bel-Air, où l'on enseignait l'orthographe et l'arithmétique. Et ces deux écoles étaient à ce moment-là tout ce que la Société Economique offrait aux jeunes filles de la Ville. C'était toujours bien peu de chose !

Dans la campagne genevoise, on le pense bien, le sort des Ecoles primaires est encore plus modeste. Les Communes ne possédant généralement pas de locaux ad hoc laissent souvent aux régents et aux régentes le soin de louer des chambres pour y enseigner. Et ces fonctionnaires sont si peu rétribués, qu'ils cherchent à se créer d'autres ressources, témoin le maître d'école de Dardagny qui est l'objet d'une plainte à la Société Economique parce qu'il s'est mis à tenir un cabaret.

Mais, voici que, les circonstances de la politique extérieure se modifiant avec la décadence napoléonienne, notre République connaît les inoubliables journées du 1^{er} juin et du 12 septembre 1814. Elle retrouve sa liberté perdue et s'agrandit en s'agrégeant à la Suisse.

Cette explosion de joie, cette expansion nouvelle de l'âme genevoise créera-t-elle quelque mouvement en faveur d'un développement de l'enseignement féminin ? Hélas, non !

L'œuvre législative qui ouvre la période historique nouvelle, la Constitution de 1814, n'entraînera guère de progrès dans ce domaine. Sans doute, pendant les années de la Restauration, le Gouvernement veillera à ce que les jeunes filles des « communes réunies » ne soient pas plus mal partagées que celles de l'ancien territoire, mais, dans ces dernières elles-mêmes, les écoles élémentaires, soutenues surtout par les ressources insuffisantes de la Société Economique et de la Société des Catéchumènes, bénéficient seulement de faibles améliorations.

En 1830, au moment où, dans bon nombre de pays d'Europe, les agitations populaires remettent en discussion maints principes politiques et sociaux, on constate à Genève une recrudescence de préoccupations d'ordre pédagogique. C'est ainsi qu'on lit, dans le *Rapport à l'appui du projet de Budget Cantonal de 1831*, des phrases comme celles-ci : « L'instruction primaire est une nécessité politique autant qu'un besoin moral et intellectuel. » « L'instruction publique laisse chez nous, beaucoup à désirer. » Et, dans une longue séance, tenue par le Conseil représentatif, le 1^{er} juin 1831, plusieurs orateurs font entendre leur voix

autorisée en faveur de changements qui leur paraissent indispensables.

Ce sont d'abord les professeurs Boissier et de Candolle qui réclament une autre organisation de l'enseignement, puis, surtout l'illustre juriste Bellot qui, dans un discours énergique et très documenté, regrette que le gouvernement de 1814 se soit empressé de revenir, en ce qui concerne la direction de l'Instruction publique, à un régime rappelant celui qui existait avant 1789. Comme Boissier et de Candolle, et, tout en reconnaissant les quelques avantages à l'actif des dernières années, il demande qu'une loi pose les bases d'une nouvelle organisation de l'Instruction publique¹.

Mais, dira-t-on, dans tout cela, il n'est pas question d'une manière spéciale du développement de l'Instruction publique des jeunes filles. Sans doute, mais on peut bien penser que ces débats, animés d'un sincère désir de faire toujours plus et mieux conduisant graduellement à une amélioration générale de l'Instruction à Genève, ne peuvent manquer d'aboutir, à un moment donné, à faire élargir le domaine trop étroit, dans lequel on avait, jusque-là, cantonné le sexe féminin.

En effet, en 1835, il est décidé que le Conseil d'Etat peut, sur le préavis du Conseil municipal, établir, dans chaque commune, des écoles spéciales pour les jeunes filles.

L'année suivante, c'est un pas plus important encore : Dans le *Rapport à l'appui du projet de Loi sur l'organisation des Collèges de Genève et de Carouge*, le syndic Girod annonce que les Ecoles de la Monnaie et de Bel-Air seront prochainement supprimées et que, — tandis que les garçons qui les suivaient allaient se répartir entre l'Ecole primaire et le Collège, — les jeunes filles seraient privées de l'enseignement qu'elles y recevaient s'il n'était créé pour elles une nouvelle Ecole. Et voici que le Grand Conseil sera amené à ajouter à la Loi du 4 avril 1836 une disposition spéciale ainsi conçue : « Une Ecole secondaire destinée aux jeunes filles qui sortent des Ecoles primaires est placée, comme le Collège de Genève, sous l'Inspection de la Commission des

¹ Voir aussi à ce même sujet les brochures suivantes H. T. Abauzit, *De l'éducation publique et primaire*, 1831. — E. A. Bétant, *Des études littéraires dans l'intérêt de la nationalité genevoise*, 1835. — François Josseaume, *Réflexions sur les Ecoles primaires de Genève*, 1847.

Collèges. L'enseignement y sera donné par une institutrice, qui sera chargée de 20 heures par semaine. »

Ainsi, en nous en tenant à la lettre, nous pourrions dire que l'Enseignement secondaire des jeunes filles était déjà fondé. Mais en y regardant de plus près, on constate que cette Ecole secondaire, dont la durée est de 2 ans, n'est qu'une extension de celles de la Monnaie et de Bel-Air, et, qu'en réalité, les jeunes filles sont mises au bénéfice d'une Ecole primaire supérieure seulement. Cela est si vrai que les deux divisions resteront sous la direction d'une seule et même maîtresse et que plusieurs membres de la Commission chargée d'étudier le projet de loi estimaient préférable de placer la nouvelle institution sous la surveillance de la Commission des Ecoles primaires plutôt que sous celle des Collèges. Mais, dans ce dernier cas, c'est le budget municipal qui aurait dû supporter les frais et, comme il était très chargé, on inscrivit l'école des jeunes filles dans le degré secondaire, avant tout, semble-t-il, pour qu'elle soit à la charge de l'Etat.

Au reste, une circonstance d'ordre tout matériel venait bientôt nuire gravement aux progrès ébauchés : On démolit l'Ecole de Bel-Air. Privées de leur modeste bâtiment, les jeunes filles vont alors devenir plus ou moins itinérantes : elles sont logées d'abord dans l'immeuble N° 12 de la Corrairie, puis dans les chambres étroites d'autres maisons locatives. Décidément, la situation n'est pas encore bien brillante.

Mais nous en arrivons aux temps troublés du Sonderbund. Les passions politiques sont excitées par la guerre civile qui se prépare en Suisse et, en octobre 1846, une Révolution éclate à Genève. Des idées nouvelles s'agitent au sein du Grand Conseil Constituant, successeur de celui que James Fazy vient de dissoudre, et les députés, faisant une large part aux problèmes de l'Instruction publique, n'oublient pas les intérêts des jeunes filles. Après un échange de vues entre Fazy-Pasteur et Antoine Carteret, ils se prononcent en faveur de l'Instruction primaire gratuite pour les enfants des deux sexes.

Dans la séance du 15 mars 1847, le Conseiller d'Etat Antoine-Louis Pons, chargé du département de l'Instruction publique, prend la parole en faveur de l'enseignement féminin : « Quant à l'Enseignement secondaire des jeunes filles en ville, dit-il, sans la Société des catéchumènes, magnifique institution qui a fait

ce que l'Etat devait faire, nous n'aurions encore absolument rien. Je possède une liste de jeunes filles susceptibles de recevoir un enseignement secondaire ; or, il y en a 1048, et il n'y a qu'une seule maîtresse chargée de la direction de 128 élèves. » (128 élèves placées sous la direction d'une seule maîtresse, voilà un sort qui ne sourirait guère aux pédagogues de notre temps !)

Tout de suite, Antoine-Louis Pons demande que l'on introduise dans le projet de Constitution que l'Enseignement primaire et le secondaire seront organisés de manière à pouvoir profiter à la jeunesse des deux sexes. La portée de ces débats était considérable.

6. — La création de l'Ecole secondaire et supérieure de jeunes filles.

Dès lors la voie était ouverte à ceux qui s'intéressaient particulièrement à l'enseignement féminin. Et voici un fait qui prouve bien qu'ils étaient nombreux ou en tout cas résolus : Tandis que la Constitution nouvelle prévoyait que le Conseil d'Etat soumettrait à l'examen du Grand Conseil les lois relatives à l'instruction publique, dans un délai de six mois, on vit présenter au Corps législatif déjà le 29 mai 1847, c'est-à-dire après deux mois seulement, un projet concernant l'organisation d'une Ecole secondaire de jeunes filles.

Pourquoi devançait-on ainsi les temps et n'attendait-on pas le dépôt de la loi générale qui devait mettre au point l'Instruction publique dans son ensemble ? D'où provenait cette hâte de s'occuper tout de suite de celles dont les générations précédentes s'étaient si peu souciées ?

Il faut sans doute l'attribuer, — au moins dans une forte mesure, — à l'action de Philippe Fazy. En effet, cet éducateur, — père du regretté Conseiller d'Etat Henri Fazy, et de M. Georges Fazy, — enseignait, depuis plusieurs années, la langue et la littérature française à l'Ecole bourgeoise des jeunes filles de Berne, et avait pu se rendre compte de l'utilité, voire même de la nécessité d'un tel établissement. On peut constater, par la lettre dont voici quelques extraits, que Ph. Fazy lança son idée de la création de l'Ecole déjà 6 ans avant la loi de 1847.

Cette lettre ¹ est écrite par Fazy-Pasteur, homme politique bien connu, à Philippe Fazy, en réponse à un message que celui-ci venait de lui adresser.

« Pinchat, 31 mai 41.

« J'ai bien reçu, mon cher Philippe, votre lettre du 15 courant dont je vous remercie...

» J'ai aussi causé, avec M. Coindet, de l'idée que vous avez, d'établir à Genève une école du même genre que celle à laquelle vous êtes attaché à Berne.

» Pour ma part, je pense que ce serait une excellente chose dont les résultats pour l'avenir pourraient être fort heureux...

» Mais je crains bien que l'exécution de votre plan ne trouve des difficultés grandes à surmonter. La première, par suite de notre organisation, l'instruction publique étant confiée à un Conseil spécial dit d'Instruction, qui est en grande partie mené par l'Académie et l'Académie est inabordable.

» La deuxième, par suite de l'esprit absolu de statu quo, qui règne dans notre organisation tout entière ; ne rien changer, absolument rien, est le principe dominant et dirigeant : toute innovation est repoussée.

» La troisième tient à l'esprit dominant dans notre pays qui tend à séparer toujours plus les classes de la Société et par exemple jadis nos Ecoles de catéchumènes renfermaient un assez grand nombre de jeunes filles et surtout de jeunes gens, d'une position sociale passablement élevée, maintenant, il n'en vient plus à nos écoles, on ne veut que des instructions particulières quoique assez coûteuses. Et il faut avouer qu'ici il y aurait un écueil qui n'existe pas à Berne, où votre institution se renferme dans la bourgeoisie, tandis que, pour notre pays, dans une institution publique, on ne pourrait refuser personne, ni Genevoise, ni étrangère.

» FAZY-PASTEUR. »

Du reste, la récente création de 3 écoles primaires municipales de jeunes filles nécessitait un remaniement de l'enseignement féminin. Le Conseil d'instruction publique constitua une commission d'experts et lui confia ce travail. De l'aveu

¹ dont l'original m'a été aimablement communiqué par M. le professeur Georges Fazy.

même du conseiller d'Etat Pons, c'est cette commission, — dont le membre le plus actif semble avoir été Ph. Fazy, — qui élabora le projet lu à la séance du Grand Conseil du 29 mai 1847.

Il s'agit bien, cette fois, d'un enseignement secondaire véritable, car il comprend trois ans d'étude, faisant suite au degré primaire, plus une série déjà importante de cours facultatifs. C'est ainsi que, dans ce dernier groupe, nous voyons apparaître l'enseignement de l'allemand, de l'anglais, de l'italien, de la littérature française, des littératures étrangères, de la rhétorique, de l'histoire générale, des sciences naturelles et de la gymnastique. En outre, il était prévu que les cours facultatifs pourraient, dans la suite, être transformés en une 4^e année d'études obligatoires si le succès répondait à l'attente des auteurs du projet. Enfin, un « principal » était chargé de la surveillance de l'institution et de la présidence des conférences pédagogiques.

Bien accueillie du Grand Conseil, cette loi fut votée en 3^{me} débat, le 7 juin 1847. Ce jour-là, l'Ecole secondaire des jeunes filles de Genève était bien définitivement fondée.

C'est cet heureux événement, cette date de notre histoire locale, que les élèves actuelles de l'Ecole secondaire et supérieure ont célébrée récemment, dans un sentiment de joie et aussi de sincère reconnaissance envers ceux qui, en un temps déjà éloigné, ont pensé à elles et ont voulu leur assurer les bénéfices inappréciables d'un enseignement élevé.

Dès lors, la nouvelle institution — dont Ph. Fazy a été nommé « principal » — connaît les étapes du progrès et du succès. Le 14 septembre de la même année 1847, dans la maison Peschier, à la place du Molard, elle ouvre ses portes à 156 élèves. Et voici qu'au bout de quelques semaines, la place manque, et qu'il faut loger une classe dédoublée aux Terreaux de Chantepoulet. Etait-il dès lors, possible, même aux plus réfractaires, de se demander encore si la nouvelle école répondait au vœu de la population ?

Aussi, l'année suivante, en 1848, est-ce sans hésitation que le Grand Conseil lui assigne sa place définitive dans la Loi générale sur l'instruction publique. « Le succès obtenu, dit le rapport du Conseil d'Etat, et la courte expérience qui vient d'être faite, ont suffi pour nous convaincre qu'il y a toutes sortes d'avantages pour la population à placer l'institution sur un pied qui lui permette de prendre un développement complet. »

En conséquence, on va porter le nombre des années d'étude à quatre plus deux années de cours facultatifs supérieurs. Le nombre des élèves s'accroissant toujours, on ouvre une classe nouvelle à la Cour Saint-Pierre dans la maison Baumont.

Mais ces locaux sont disséminés et insuffisants. Il faut les remplacer par un bâtiment permettant de centraliser les enseignements et les efforts. En 1856, l'Ecole du Quai de la Poste répond à ce désir et groupe les 250 élèves d'alors. A son tour elle devient vite trop petite pour les jeunes filles qui s'y pressent, et en 1864, on la surélève de deux étages.

7. — Les développements successifs de l'enseignement. Etat actuel.

Les faits qui suivent sont trop récents, — et par conséquent trop connus, — pour qu'il soit nécessaire de nous y arrêter longuement.

Sans doute, il faudrait pouvoir montrer aussi tout ce que le sexe féminin doit à l'enseignement privé, qui, pendant des générations, constitua pour lui la plus précieuse des ressources; il serait d'un vif intérêt de parler de l'activité actuelle de divers établissements particuliers d'éducation et d'instruction, de dire entre autres les efforts admirables qui se font dans le domaine de l'enseignement musical et dans celui des recherches pédagogiques. Il vaudrait la peine d'exposer les progrès incontestables réalisés par l'enseignement public en ce qui concerne l'hygiène scolaire et les méthodes d'éducation, mais tous ces sujets sont en dehors du cadre que nous avons choisi pour aujourd'hui.

Nous limitant donc aux grands traits de l'histoire des institutions officielles, nous rappellerons seulement les créations qui, échelonnées dans le cours du dernier demi-siècle, viennent compléter l'enseignement déjà constitué, et apportent, aussi bien aux jeunes filles qu'aux garçons, de nouveaux moyens de s'instruire et de se préparer à la vie dans des conditions diverses. Ce sont les Ecoles enfantines, les Ecoles complémentaires, les Ecoles secondaires rurales, les Cours du soir, les Cours d'apprentissage, les Cours municipaux de l'Académie professionnelle, les Cours professionnels, commerciaux et industriels, l'Ecole

des Arts industriels, l'Ecole municipale des Beaux-Arts, et d'autres encore. Toutes les communes du canton s'ornent de bâtiments scolaires construits suivant les prescriptions d'une hygiène rationnelle.

Quant à l'enseignement secondaire féminin proprement dit, habilement piloté pendant 37 ans, par le directeur Philippe Bonneton, il élargit peu à peu sa place. En 1871, on entend le député Jacques Grosselin proposer au Grand Conseil de créer un enseignement secondaire égal pour les deux sexes. La loi générale de 1872 garantit à l'Ecole secondaire un minimum de six années d'études régulières et reconnaît explicitement aux femmes le droit de suivre les enseignements universitaires. Celle de 1886 sépare les dernières classes de l'Ecole secondaire en Section pédagogique et en Section littéraire, et, tout en cherchant un raccordement logique avec l'Ecole primaire, permet un nouveau développement de l'enseignement des classes supérieures.

Puis ce sont les Ecoles professionnelles et ménagères, créées en 1893 à Carouge et en mai 1897 à Genève, qui viennent compléter de la façon la plus heureuse le système de l'enseignement secondaire des jeunes filles en lui ajoutant des classes caractérisées par un enseignement pratique développé.

L'année 1898 voit ajouter à l'Ecole secondaire et supérieure une Section commerciale, très florissante aujourd'hui et trois classes spéciales de français offrant aux jeunes filles de langue étrangère un moyen d'acquérir en peu de temps une connaissance sérieuse du français.

Pour loger et instruire dans des conditions convenables la masse d'élèves que réunissent ces institutions, l'Etat de Genève n'hésitera pas devant les lourds sacrifices et, au fur et à mesure que cela deviendra nécessaire, c'est d'un geste généreux qu'il ouvrira les belles Ecoles de la rue d'Italie, en 1877, de la rue Rousseau, en 1900, de la rue Voltaire, en 1914, et d'autres encore.

Toutes ces améliorations, toutes ces créations qui offrent à chaque individualité comme à chaque condition sociale une voie à suivre, contribuent fortement à accentuer le mouvement du sexe féminin vers l'instruction publique. Aujourd'hui, les jeunes filles suivant les écoles primaires, secondaires et professionnelles forment un total presque aussi élevé que les garçons. Plus de la

moitié des postes de l'enseignement public genevois sont confiés aux femmes. L'Université voit ses cours suivis par une phalange toujours plus nombreuse d'étudiantes et d'auditrices.

Il n'est plus guère qu'un domaine où les jeunes filles n'avaient pas encore obtenu les mêmes avantages que les jeunes gens, c'est celui de la préparation aux études universitaires régulières. Mais il faut dire que la préoccupation de faciliter au sexe féminin l'immatriculation dans les Facultés est relativement récente.

Georges Favon, par une loi présentée en 1900, avait établi un raccordement direct de l'Ecole secondaire avec les études supérieures, mais un bien petit nombre d'élèves en profitèrent et l'expérience ne donna pas de résultats encourageants. Quelques années plus tard, l'on recourut à l'emprunt des deux années supérieures du Collège des jeunes gens.

Mais voici qu'aujourd'hui les inconvénients de ce régime ayant paru de plus en plus nombreux, il a été créé, par la loi du 17 juin 1922, à l'Ecole secondaire et supérieure, une véritable section gymnasiale permettant aux jeunes filles de se préparer complètement, dans leur propre maison, à l'examen de maturité réelle et d'y prendre un diplôme qui leur ouvre enfin toutes larges les portes de l'Université. Tout récemment aussi, les élèves sortant de l'Ecole supérieure des jeunes filles avec le diplôme de la section pédagogique ont obtenu le droit d'immatriculation dans la Faculté des Sciences économiques de l'Université. Les élèves munies du diplôme de la section commerciale sont autorisées à passer dans l'Institut des hautes études commerciales et, moyennant un stage d'un an dans la classe supérieure de l'Ecole de commerce des jeunes gens, où elles subissent l'examen de maturité, elles sont aussi admises comme étudiantes régulières dans la Faculté des Sciences économiques et sociales.

Et c'est ainsi que vient d'être définitivement accompli à Genève, — comme dans d'autres cantons, du reste, — l'un des plus heureux progrès pédagogiques de notre temps : l'égalité des sexes devant l'instruction publique.

HENRI DUCHOSAL.

